

Edition de l'état OCCAS_FIL3.ISA (MSA)

Suite aux modifications du calcul de la réduction de charges de la loi Fillon en 2012, des modifications ont été apportées sur l'état **OCCAS_FIL3.ISA**. Cet état permet la comparaison entre les charges pour un contrat bénéficiant de l'exonération TO/DE et celles pour un contrat bénéficiant de la réduction de charges de la loi Fillon.

Etat comparatif entre les charges pour un contrat TO/DE et celles pour un contrat bénéficiant de Fillon à partir de janvier 2011

01/01/2013 au 31/12/2013

EXPLOITATION AGRICOLE
20 RUE DES PIVOINES
60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Contrat	Jours travaillés	Heures Indemnisées	Charges TO/DE	Charges pour contrat bénéficiant de Fillon
TEMPS ALAIN	01/2013	OCCAS.ISA	11,00	88,00	38,80 Eur	358,57 Eur
TEMPS ALAIN	02/2013	OCCAS.ISA	14,00	118,00	52,80 Eur	487,93 Eur
TEMPS ALAIN	03/2013	OCCAS.ISA	15,00	121,00	53,56 Eur	495,05 Eur
TEMPS ALAIN	04/2013	OCCAS.ISA	20,00	144,00	65,25 Eur	603,03 Eur
REDUCTION DE CHARGES FILLON ANNUALISEE (1)						-1 009,43 Eur
TOTAL CHARGES PAR CONTRAT					210,41 Eur	935,15 Eur
TOTAL CHARGES SALARIE (TEMPS ALAIN)					210,41 Eur	935,15 Eur
DUBOIS ALICE	01/2013	OCCAS.ISA	15,00	90,00	39,68 Eur	366,72 Eur
REDUCTION DE CHARGES FILLON ANNUALISEE (1)						-198,76 Eur
TOTAL CHARGES PAR CONTRAT					39,68 Eur	167,96 Eur
TOTAL CHARGES SALARIE (DUBOIS ALICE)					39,68 Eur	167,96 Eur

(1) La valeur du SMIC horaire prise en compte pour le calcul de la Réduction de Charges Fillon Annualisée est celle connue à la date de fin d'édition. Le calcul proposé est donc une estimation.

Remarque :

Cet état fait ressortir une estimation du montant de la réduction de charges de la loi Fillon dont le salarié pourrait bénéficier.

Que fait le logiciel ?

- Mise à jour de l'état **OCCAS_FIL3.ISA** pour prendre en compte les différentes évolutions effectuées en 2012 sur la réduction de charges annualisée de la loi Fillon.
- Prise en compte de tous les salariés qui ont eu au moins un contrat de travail occasionnel bénéficiant de l'exonération TO/DE, au cours de la période d'édition.